

exemptée d'impôts, les concurrents se livrant à un commerce analogue doivent également en être exemptés. Les Huttérites établis en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba font-ils du commerce? Dès 1939 la Cour suprême du Canada en avait décidé ainsi. J'aimerais évoquer brièvement cette décision.

Il s'agissait de décider si les Huttérites étaient ou non des cultivateurs aux termes de la Farmers' Creditors Arrangement Act de 1934. La Cour suprême du Canada jugea que c'était des cultivateurs au sens de la Farmers' Creditors Arrangement Act du Manitoba de 1934, et de l'amendement de 1953, et qu'ils avaient donc droit aux avantages prévus par cette loi. Les Huttérites eux-mêmes souhaitaient alors profiter de la loi et ont entrepris de prouver qu'ils étaient bien des cultivateurs. Ils y sont parvenus devant la Cour suprême du Canada.

Un récent procès en matière fiscale dont a été saisie la Commission d'appel de l'impôt est également intéressant. Il mettait en cause cinq colonies huttérites. La décision fut qu'ils étaient bien des cultivateurs et statuait entre autres:

On doit également remarquer qu'un examen des Statuts plutôt que des préceptes et des théories de l'Église huttérite, fait apparaître deux objectifs distincts énumérés à l'article 2: religion et industrie, le but industriel étant décrit de la façon suivante:

Ce passage est extrait de la Charte de l'Association huttérite:

Se livrer à l'agriculture, à l'élevage, à la minoterie et à toute activité découlant de ces industries et fabriquer et négocier tout produit et sous-produit considéré par les directeurs comme servant les intérêts de la colonie.

Ainsi, d'après leur charte il ne fait aucun doute qu'ils se consacrent à une industrie. La décision judiciaire se terminait ainsi:

● (1540)

Compte tenu de ce qui précède, j'en suis arrivé à la conclusion que les appelants étaient des agriculteurs dans tout le sens du terme.

Ce que je veux dire, c'est que si le ministre trouve que la loi est difficile à administrer et qu'il serait beaucoup plus facile pour lui de les en dispenser, je continue de penser que cela n'est pas une excuse car cela ne ferait qu'encourager d'autres groupes à se soulever et à causer du trouble. Si le gouvernement n'a pas suffisamment de courage pour appliquer la loi, il n'aurait pas dû l'adopter. On devrait exiger que tout le monde se conforme à la loi et contribue au fonds, y compris les groupes religieux qui ont été formés avant 1966 et qui désirent se retirer. D'une part il y a ces groupes religieux, mais d'autre part, il y a l'exploitation agricole, qui est entièrement différente.

On a beaucoup parlé aujourd'hui du fait d'être un bon citoyen, des investissements étrangers au Canada, des sociétés pluri-nationales, et de savoir qui agit en bon citoyen. Nous devrions établir une directive afin que chacun puisse constater s'il agit ou non en bon citoyen. Je suis convaincu qu'au fond de leur cœur, ces groupes religieux veulent être de bons citoyens canadiens, comme Rideman le dit dans sa doctrine. Ils veulent obéir au gouvernement car à leurs yeux, celui-ci est le serviteur de Dieu. Mais dans cette loi, nous semblons dire que nous obligerons les grandes sociétés à agir comme de bons citoyens, et pourtant nous laissons bien des gens venir au Canada et nous ne leur demandons pas de contribuer.

Qui sont ces gens que nous n'obligeons pas à se conduire en bons citoyens? Dans l'étude effectuée en Alberta en 1959 par ce qui était en essence une commission royale d'enquête composée de quelques hommes respectés et

Régime de pensions

honorables, comme James Bentley, qui fut à une époque président de la Fédération canadienne de l'agriculture, et d'autres hommes éminents comme C. P. Hayes et W. Lodd—je ne sais pas qui sont ces messieurs mais je sais que M. Bentley était un homme juste et honnête—nous trouvons à la page 27 de leur rapport la déclaration suivante:

Les Huttérites ne reconnaissent aucune obligation de loyauté au pays où ils vivent, car les responsabilités de citoyen ne sont pas acceptées même par ceux qui sont nés au pays.

Je ne peux trop souligner cette question car nous croyons tous que la loyauté envers le pays constitue le test suprême de tous les citoyens du pays et nous, membres du Parlement, travaillons pour les citoyens les plus loyaux, non pas nécessairement pour ceux qui n'admettent aucune obligation de loyauté à l'égard du pays. Or, ce rapport affirme que les Huttérites ne reconnaissent aucune obligation de loyauté à l'égard du pays. Le rapport affirme que cette situation prévaut en Alberta. Même les personnes nées au pays n'acceptent pas les responsabilités de citoyen.

Le ministre a dit quand ce bill a été présenté pour la première fois, qu'un de ses grands problèmes et casse-tête, c'est qu'il ne savait pas quoi faire à l'égard de ces groupes. Son casse-tête serait résolu, le problème épineux de faire cotiser ces gens au Régime de pensions du Canada serait réglé s'il n'y avait pas d'exceptions. Nous ferions disparaître, en fait, les petits problèmes d'autres gens, tout particulièrement des agriculteurs qui sont en concurrence avec les Huttérites. Quand le Régime de pensions du Canada a été proposé pour la première fois en 1966, beaucoup d'agriculteurs ont dit qu'ils n'en voulaient pas. De grandes réunions ont été tenues d'un bout à l'autre de la province de l'Alberta. On m'a demandé d'assister à un certain nombre d'entre elles et, aussi étrange que cela puisse paraître, je m'étais alors retrouvé en train de défendre le gouvernement, qui était aussi un gouvernement libéral. Beaucoup d'agriculteurs ne voulaient pas cotiser au Régime de pensions du Canada. Ils voulaient la liberté d'y renoncer parce que leur revenu en espèces n'est souvent pas très élevé. Ils investissent leurs profits dans leurs fermes. Le vieil adage que les agriculteurs vivent pauvrement et meurent riches est presque aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était alors.

M. Gilbert: Aujourd'hui, ils vivent richement et meurent riches.

M. Horner (Crowfoot): Non, beaucoup d'entre eux meurent pauvres à cause d'avocats et de sociétés commerciales qui empochent leurs profits. En fait, c'est plus vrai aujourd'hui que jamais auparavant. De toute façon, nous ne pouvons facilement résoudre le casse-tête du ministre de cette façon. Ce n'est pas assumer ses responsabilités de bien gouverner que de dire: je ne sais que faire au sujet de ce problème, mettons-le de côté et oublions-le. Un député ne peut pas dire: nous reconnaissons que le ministre est aux prises avec un casse-tête si difficile que nous allons l'aider à le mettre de côté. Ce ne serait pas conforme au devoir que j'ai accepté en me portant candidat. Je savais que les problèmes étaient épineux et je croyais pouvoir contribuer à leur solution. Si j'avais cru que la façon de régler les problèmes consistait à les escamoter, je ne serais pas venu ici et les gens ne m'y auraient pas envoyé parce que ces problèmes auraient pu être escamotés sans mon aide. C'est le Parlement et la Chambre des communes qui devraient régler les problèmes de ces gens.